

## **LA FRANCAISE DE L'ENERGIE**

Avenue du district  
57380 PONTPIERRE

# **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES ADHERENTS A UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE**

Assemblée Générale mixte du 30 novembre 2021

Vingt-sixième résolution

### **BDO Paris Audit & Advisory**

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la région Paris-Ile-de-France  
Société de Commissariat aux comptes inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux comptes,  
rattachée à la CRCC de Paris

RCS Paris B 480 307 131 00056  
SARL au capital de 60 000 euros

### **Mazars**

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes  
Société inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC de Colmar

RCS Strasbourg 348 600 990  
Capital de 400 000 euros

## **LA FRANCAISE DE L'ENERGIE**

**Assemblée Générale mixte du 30 novembre 2021**

### **Vingt-sixième résolution**

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

A l'assemblée générale de la société La Française de l'Energie,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider l'émission (i) d'actions ordinaires, ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de votre société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de votre société avec suppression du droit préférentiel de souscription, , opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission sera réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établi en commun par votre société et les entreprises en France ou en dehors de la France qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail.

Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente autorisation ne pourra excéder 2% du capital de la Société, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de 2.500.000 d'euros fixé à la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour

décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 22-10-23 du code de commerce, le rapport du conseil d'administration nous ayant été communiqué tardivement.

Fait à Paris et Strasbourg, le 18 novembre 2021

BDO Paris Audit & Advisory  
Représenté par Sébastien HAAS  
Associé



Mazars  
Représenté par Laurence FOURNIER  
Associée

